



Assemblée générale

Distr. générale
17 février 2005

Cinquante-neuvième session
Point 56, s, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/59/L.42 et Add.1)]

59/140. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/248 du 21 décembre 1982 et toutes ses autres résolutions et décisions sur la promotion de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe, y compris sa résolution 57/44 du 21 novembre 2002 et sa décision 56/443 du 21 décembre 2001,

Notant avec satisfaction l'adoption de sa résolution 59/49 du 2 décembre 2004, dans laquelle elle a décidé d'inviter la Communauté à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur,

Félicitant les États membres de la Communauté des preuves qu'ils donnent de leur volonté de renforcer et d'officialiser les arrangements de coopération au sein de la Communauté pour promouvoir l'intégration régionale,

Constatant les efforts suivis qui sont faits pour renforcer la démocratie, la bonne gouvernance, une gestion rationnelle de l'économie, les droits de l'homme et l'état de droit, ainsi que la consolidation de la paix, notamment l'adoption des Principes et Directives régissant les élections démocratiques durant le sommet annuel de la Communauté, tenu à Maurice les 16 et 17 août 2004,

Notant avec préoccupation la pandémie du VIH/sida, qui a pris des proportions de crise dans la région, ainsi que la forte prévalence de maladies transmissibles telles que le paludisme et la tuberculose, qui ont de profondes répercussions sociales et économiques,

Notant les efforts que continue de déployer la Communauté pour faire de l'Afrique australe une zone exempte de mines terrestres,

Préoccupée par la situation extrêmement difficile à laquelle les pays de la région se heurtent sur le plan humanitaire,

Prenant note avec satisfaction du lancement par la Communauté, en août 2004, du Plan stratégique indicatif de l'Organe de coopération en matière de politique, de défense et de sécurité, instrument permettant d'instaurer des conditions

favorables à la réalisation du programme de développement énoncé dans le Plan stratégique indicatif de développement régional de la Communauté,

Reconnaissant l'importance du rôle que jouent les femmes dans le développement de la région,

Reconnaissant également l'importance du rôle que jouent la société civile et le secteur privé dans le développement de la région,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres¹ ;

2. *Remercie* les fonds et programmes des Nations Unies ainsi que la communauté internationale pour l'appui financier, technique et matériel qu'ils apportent à la Communauté de développement de l'Afrique australe ;

3. *Soutient* les réformes économiques que les États membres de la Communauté mettent actuellement en œuvre pour réaliser leur ambition collective de créer une communauté économique régionale renforcée grâce à une intégration économique plus poussée ;

4. *Demande* à la communauté internationale de continuer à soutenir les mesures prises par la Communauté pour combattre le VIH/sida, notamment les engagements pris pour donner suite aux textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida², ainsi que pour appuyer la mise en œuvre de la Déclaration de Maseru sur la lutte contre le VIH/Sida ;

5. *Engage* l'Organisation des Nations Unies, les organismes apparentés et la communauté internationale à aider la Communauté et à soutenir ses activités antimines ;

6. *Engage* la communauté internationale et les organes et organismes compétents des Nations Unies à continuer de fournir, le cas échéant, une assistance financière, technique et matérielle à la Communauté pour qu'elle puisse pleinement exécuter son plan stratégique indicatif de développement régional et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique³, ainsi que pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ;

7. *Demande* à la communauté internationale de soutenir les efforts déployés par la Communauté pour renforcer ses capacités et pour relever les nouveaux défis, tirer parti des possibilités et faire face aux conséquences que les processus de mondialisation et de libéralisation impliquent pour l'économie des pays de la région ;

8. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Secrétaire exécutif de la Communauté, d'intensifier les contacts en vue d'encourager et d'harmoniser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté ;

9. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe.

72^e séance plénière
15 décembre 2004

¹ A/59/303.

² Résolution S-26/2, annexe.

³ A/57/304, annexe.